



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

Bruxelles, le 28 juillet 1999

10215/99

LIMITE

**SIS-TECH 92
SIS 25
CATS 16
COMIX 141**

NOTE

de :	la Présidence (Comité Article 36)
aux :	1) Groupe SIS 2) Groupe SIS-TECH
Objet :	Réseaux de communications SIRENE Phase II de Schengen et futur réseau de communications de Europol - Etude de faisabilité

Dans sa réunion du 23 juillet 1999, le comité article 36 a débattu des options stratégiques à poursuivre concernant le réseau de communications utilisé actuellement conjointement par les services Schengen-SIRENE et les services nationaux des Visas (réseau Vision).

Ceci sur base d'une demande urgente du groupe de travail SIS-technique, qui proposait d'entériner une décision visant à ne plus prolonger en août 1999, le contrat (appelé SIRENE PHASE II) existant avec la firme GLOBAL ONE. Cette décision revient à mettre un terme à ce réseau de communications de type X.25 pour le mois d'août de l'année 2001.

En conséquence, le Comité de l'Article 36 donne mandat aux groupes de travail dans le domaine du SIS:

- d'examiner et de comparer les besoins de communications au niveau SIS, SIRENE et VISION (actuellement SPII) et EUROPOL;
- d'examiner dans quelle mesure l'architecture du réseau en voie de conception au niveau d'Europol pourra subvenir aux besoins du système existant des SIRENE et NSIS;
- d'examiner dans quelle mesure une approche concertée dans le domaine des communications des données est possible par les deux structures SIS et EUROPOL vis à vis du marché des télécommunications;
- d'évaluer l'envergure des modifications techniques éventuelles qui pourraient devenir nécessaires au niveau du réseau Schengen actuel;
- d'évaluer les modifications éventuelles nécessaires au niveau du cahier des charges technique élaboré au sein d'Europol en 1999;
- d'examiner dans quelle mesure les deux calendriers existants pourraient être respectés dans le cas d'une planification conjointe;
- d'examiner les impacts financiers (positifs ou négatifs) d'une telle planification conjointe;
- de dresser rapport des résultats des réflexions au comité Article 36 pour le début du mois de novembre 1999.
